



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**Rapport
pour spécialistes**

**Les services de police et les
autochtones**

No. 1993-21

**Série sur les
services policiers
autochtones**



Solliciteur général Canada
Secrétariat du Ministère

Canada

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Les services de police et les autochtones

**Examen des tendances et des faits nouveaux et analyse de
leurs répercussions sur la prestation de services de police
aux autochtones**

Présenté à la
Direction générale de la police autochtone
Solliciteur général du Canada

Préparé par
M. Vijay Mehta
Canada Research Institute
Le 18 février 1993

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Page
I. INTRODUCTION	
Introduction	5
II. OBJECTIF	
Objectif principal de l'étude	
Objectifs secondaires	8
III. MÉTHODE	
Approche adoptée	10
IV. APERÇU DES PROBLÈMES ET DES TENDANCES	
Tendances démographiques et autres conditions socio-économiques	12
Migration vers la ville	18
Le facteur linguistique	20
Le facteur éducation	21
Les délinquants autochtones	22
L'autonomie gouvernementale	23
Résumé	26
V. APERÇU DES ÉTUDES RÉCENTES SUR LES RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LES AUTOCHTONES	
Royal Commission on the Donald Marshall, Jr., Prosecution	30
Enquête du gouvernement du Manitoba sur l'administration de la justice en milieu autochtone	31
Saskatchewan Indian Justice and Metis Justice Review Committees	32
Groupe de travail sur le système de justice pénale et ses effets sur les populations indiennes et métisses de l'Alberta	33
Rapport sur les peuples autochtones et la justice pénale - Égalité, respect et justice à l'horizon	34
Résumé	35
VI. LES SERVICES DE POLICE ET LES AUTOCHTONES	
Les questions à l'étude	37
Les solutions possibles	43
VII. CONCLUSION	50
Annexes	
Bibliographie	
Liste de personnes-ressources	

LISTE DES TABLEAUX

Table	Page
IV-1 Population autochtone en 1960, 1991 et données projetées pour l'an 2000	13
IV-2 Population autochtone du Canada	14
IV-3 Population autochtone selon l'âge, 1981 - 2000	15
IV-4 Population autochtone des principaux centres urbains	17
IV-5 Langues autochtones - données comparatives	20
IV-6 Niveaux de scolarité - données comparatives	21
IV-7 Population délinquante autochtone par région	22

Chapitre I

Introduction

I. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements précis, utiles et opportuns sur l'incidence probable des tendances actuelles sur la prestation de services de police aux autochtones en milieu urbain, d'ici l'an 2000.

À l'heure actuelle, les autochtones représentent environ trois pour cent de la population canadienne. De façon générale, le terme «autochtones» comprend les Indiens inscrits ou visés par un traité, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit. Dans toutes ces catégories, sauf peut-être dans le cas des Inuit, on peut distinguer des sous-catégories. Par exemple, les Indiens inscrits sont représentés par plus de cent «nations» tribales qui ont pour lieu de résidence quelque 600 réserves réparties sur le territoire canadien.

La migration des Indiens des réserves vers les milieux urbains a pris de l'ampleur au cours des dernières années; on estime que 30 à 35 % des Indiens inscrits vivent actuellement à l'extérieur des réserves. Dans le cas de certaines réserves, la proportion des membres ayant quitté la réserve dépasse 70 %. Selon les estimations établies, d'ici vingt ans, le Canada devrait compter environ deux millions d'autochtones représentant près de 7 % de la population totale.

Bien que les autochtones ne représentent actuellement que trois pour cent de la population canadienne, ils représentent 9 ou 10 % de la population carcérale du Canada. Dans plusieurs établissements correctionnels de l'Ouest du Canada, ce taux dépasse 50 %. Fait à noter, environ 70 % des détenus autochtones ont commis leur infraction à l'extérieur des réserves.

Dans le présent rapport, nous exposerons les facteurs à l'origine de cette situation et les problèmes qui auront probablement des répercussions importantes dans l'avenir sur les services de police, l'application de la loi et les collectivités autochtones en milieu urbain, car il apparaît essentiel, aujourd'hui plus que jamais, d'adopter une approche proactive face à cette situation, en tentant de prévoir les problèmes que pourrait poser la prestation des services de police hors réserves et, chemin faisant, de trouver des occasions d'améliorer la qualité de ces services en milieu urbain.

Il existe un certain nombre de facteurs conjoncturels qui auront une incidence sur la prestation de services de police aux autochtones. Nous examinerons donc, surtout du point de vue de la vie en milieu urbain, les facteurs régionaux, politiques et socio-économiques qui influent sur la vie des Indiens à l'extérieur des réserves. Nous tenterons de cerner les préoccupations actuelles et futures reliées à cette question, de déterminer les tendances et les changements qui se manifestent et d'évaluer leur incidence sur les organismes d'application de la loi et les collectivités autochtones vivant en milieu urbain. Nous tenterons de définir la situation actuelle de façon que tous les intéressés puissent la considérer dans une même perspective et de façon à permettre l'application de solutions plus globales dans l'avenir. Nous donnerons aussi des renseignements sur des questions clés ayant des

répercussions sur les organisations policières, les groupes autochtones et les collectivités urbaines ou municipales qui ont à résoudre des problèmes reliés au travail de la police auprès des autochtones vivant en milieu urbain.

Chapitre II

Objectif

II OBJECTIF

Objectif principal de l'étude

Le présent rapport vise principalement à définir les problèmes fondamentaux ayant un effet sur la prestation des services de police aux autochtones vivant en milieu urbain.

Dans les pages qui suivent, nous analysons le contexte régional, politique et socio-économique dans lequel ces problèmes se situent et nous donnons un «aperçu» des services de police hors réserves. Nous proposons aussi des solutions pour l'amélioration des services de police fournis aux autochtones vivant dans des centres urbains.

Objectifs secondaires

Pour atteindre plus facilement notre principal objectif, nous nous sommes donné deux objectifs secondaires :

- produire un rapport qui aidera à comprendre les problèmes fondamentaux et les tendances ayant une incidence sur la prestation de services de police aux autochtones;
- déterminer les facteurs qui ont et qui auront à moyen et à long terme une influence sur les services de police fournis aux autochtones.

Chapitre III

Méthode

III. MÉTHODE

Approche adoptée

L'approche adoptée pour la réalisation de cette étude tient compte du caractère particulier et délicat du sujet.

Nous avons voulu décrire les rapports entre la police et les autochtones dans un contexte social en évolution en considérant ces rapports comme un processus cohérent et dynamique. Nous avons défini les liens entre les deux principales composantes, c'est-à-dire les organismes d'application de la loi et les collectivités autochtones en milieu urbain, et avons examiné les interactions entre ces deux composantes.

Nous avons pris connaissance d'articles et de publications portant sur les politiques sociales et économiques, les programmes politiques et les tendances reliés au travail de la police auprès des autochtones en milieu urbain afin de décrire le contexte dans lequel les services de police sont, d'une part, conçus, gérés et fournis et, d'autre part, reçus ou utilisés.

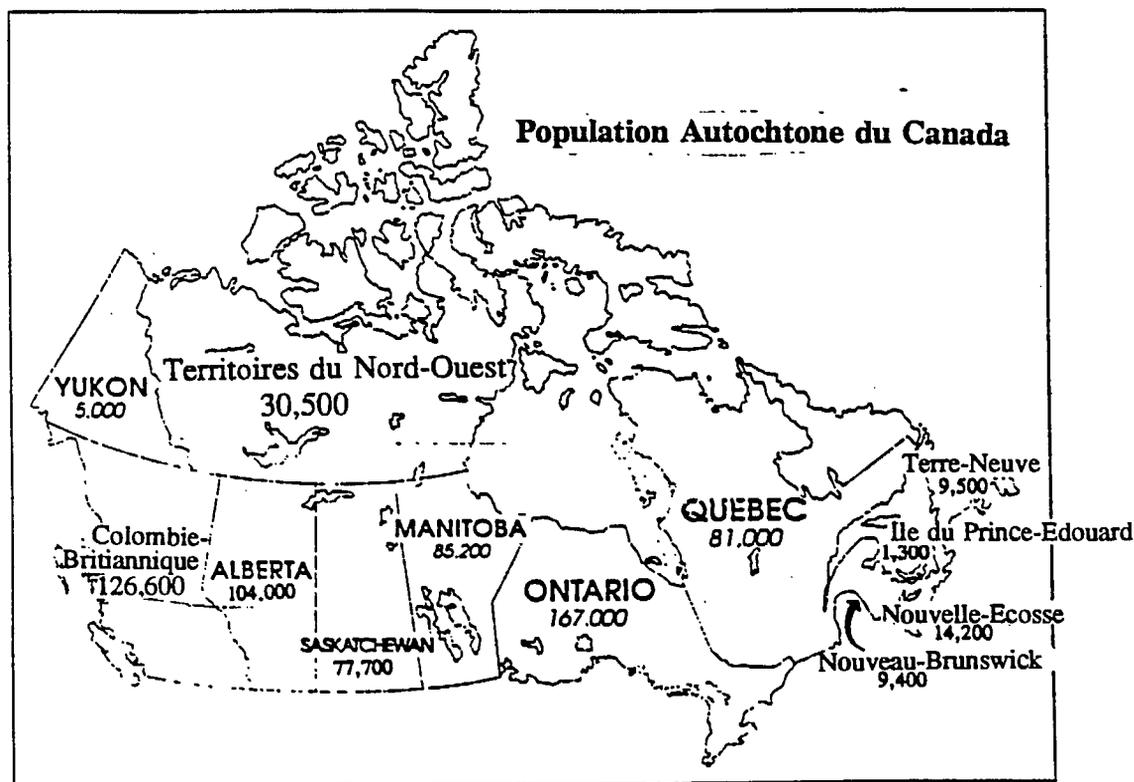
Nous avons ensuite interrogé des personnes exerçant un rôle clé dans l'élaboration des politiques ou dans la gestion et la prestation des services de police en milieu urbain afin de connaître leur opinion sur les problèmes nouveaux à ce chapitre. Nous avons évalué, analysé et intégré à notre rapport les renseignements ainsi obtenus.

Chapitre IV

Aperçu des problèmes et des tendances

Tendances démographiques et autres
conditions socio-économiques*

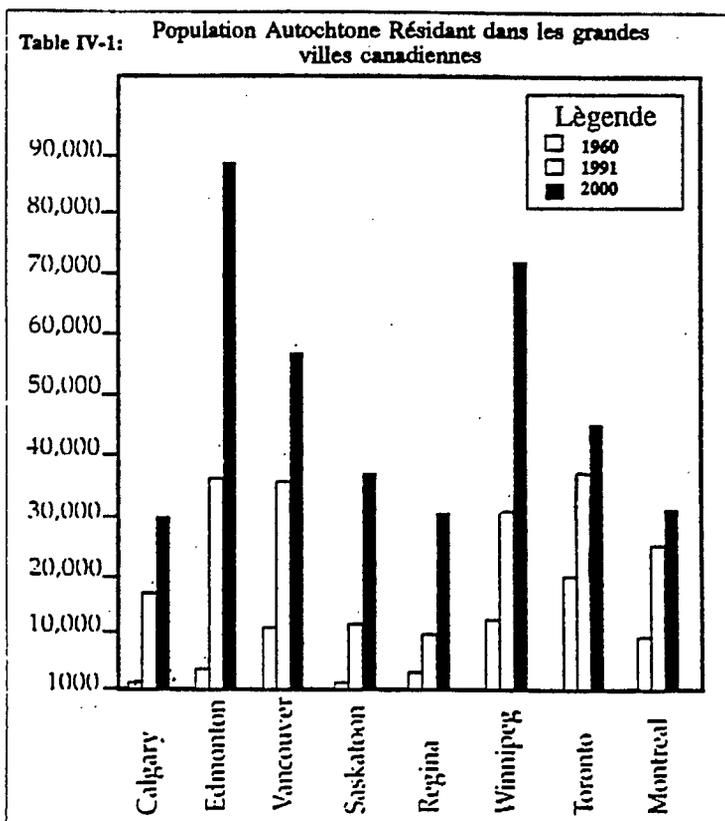
Dans le présent chapitre, nous donnons une vue d'ensemble de certaines des caractéristiques actuelles de la population autochtone hors réserves, des tendances observées concernant la migration de cette population vers les milieux urbains et des conditions socio-économiques ayant une incidence probable sur la prestation de services de police aux autochtones. Le tableau 1 donne une idée de la composition de la population autochtone du Canada.



* Recensement de 1991

Presque 737 000 Canadiens, soit environ 3 % de la population, sont de souche autochtone; 549 000 sont des Indiens, 152 000 sont des Métis et 36 000 sont des Inuit. Seulement 46 % d'entre eux (326 000) vivent dans des réserves ou des territoires autochtones. Même chez les Indiens «inscrits», qui bénéficient d'avantages particuliers s'ils vivent dans une réserve, seulement 56 % vivent toujours dans des réserves, ce qui représente une diminution de 87 % par rapport au taux de 1960 et de 98 % par rapport à celui de 1950.

La population autochtone a le rythme de croissance le plus rapide au pays : le taux de natalité des autochtones est plus de trois fois supérieur à celui des non-autochtones. D'ici vingt ans, la population autochtone se rapprochera probablement des deux millions et représentera alors 6,5 % de la population canadienne. Le tableau IV-1 indique la population autochtone recensée en 1960 et 1991, ainsi que les données projetées pour l'an 2000. La population autochtone de l'Alberta, qui devrait quadrupler d'ici l'an 2010 pour se situer à près de 400 000 habitants, représentera alors plus de 13 % des 2,9 millions de résidents que devrait alors compter cette province.



La majorité des autochtones (55 %) vivent dans les quatre provinces de l'Ouest, et une proportion considérable (76 %) vivent dans le Nord de l'Ontario, dans l'Ouest et dans les deux territoires.

C'est en Saskatchewan que la proportion des autochtones par rapport au nombre d'habitants de la province est la plus forte. Presque un citoyen sur 12 (7,9 %) est autochtone; on y compte 55 000 Indiens, 26 000 Métis et 600 Inuit. Saskatoon est la ville canadienne où on trouve le pourcentage le plus élevé d'autochtones, 5,6 % des résidents. Le pourcentage de citoyens d'ascendance autochtone est de 7,7 % au Manitoba, ce qui place cette province au second rang. L'Alberta, qui compte 104 000 autochtones (4 %), vient au troisième rang. Edmonton est la ville du Canada où la population autochtone est, en nombre absolu, la plus importante; 34 500 résidents de cette ville (4,6 %) sont soit des Indiens, soit des Métis. On estime que la population autochtone d'Edmonton et de Winnipeg devrait doubler au cours des deux prochaines décennies, alors que celle de Saskatoon et de Regina devrait tripler au cours de la même période. Selon les démographes, la proximité des réserves du Nord, qui souffrent d'une pauvreté chronique, pourrait expliquer ces concentrations. Le tableau IV-2 donne une idée générale de l'importance de la population autochtone du Canada, et le tableau IV-3 fournit des renseignements sur la population autochtone des centres urbains.

La population autochtone du Canada*

	Dans les réserves	Hors réserves	Population Autochtone globale
Hommes	89 165	260 105	349 270
Femmes	82 285	280 180	362 465
TOTAL	171 450	540 285	711 735

* Recensement de 1991, Canada

Table IV-2: Population autochtone du Canada

En Ontario, le nombre d'autochtones dénombrés s'élève à 167 375, ce qui représente 1,8 % de la population de cette province. De ce nombre, 141 225 vivent à l'extérieur des réserves et 26 142 vivent dans des réserves. On compte 33 000 autochtones à Toronto (1 % des Torontois); cependant, selon les organismes autochtones, le nombre réel serait plus près de 70 000, étant donné les taux de migration et les tendances. Dans un récent rapport, le ministère du Procureur général de l'Ontario estimait que 20 % des autochtones de la province vivent à Toronto.

La proportion des autochtones dans les provinces est minime par rapport à celle des territoires. En effet, plus de 56 % des 54 000 résidents des Territoires du Nord-Ouest et 20 % des 26 000 habitants du Yukon sont des autochtones. Lorsque le territoire du Nunavut sera créé, d'ici 1997, presque 90 % des habitants seront des Inuit.

La répartition, selon l'âge, des autochtones vivant à l'extérieur des réserves est également significative. En 1981, l'âge médian des Indiens hors réserves était de dix ans inférieur à celui de la population canadienne; autrement dit, lorsque l'âge moyen des Canadiens non-autochtones est de 30 ans, l'âge moyen des autochtones est de 20 ans. Le tableau IV-4 résume la répartition selon l'âge de la population en 1981 et la répartition prévue en l'an 2000.

La répartition de la population selon l'âge - 1981 et 2000

Age	Population			
	Autochtones hors réserves		Canada	
	1981	2000	1981	2000
0-14	37	27	23	19
15-34	29	45	20	22
35-64	30	23	48	46
65+	4	5	9	14

Tableau IV-3 : Population autochtone hors réserves et population canadienne selon l'âge - 1981 et 2000

Seulement 6 ou 7 % des autochtones ont plus de 55 ans. Cette proportion est de 20 % dans l'ensemble de la population canadienne. Par suite d'un récent baby-boom au sein des collectivités autochtones en milieu urbain, la proportion des jeunes s'y est considérablement accrue. Dans les centres urbains, 38 % des autochtones ont moins de 15 ans, comparativement à 21 % chez l'ensemble des Canadiens vivant en milieu urbain.

Il est intéressant de souligner, d'autre part, que le groupe des 15 à 34 ans constitue le groupe d'âge qui est le plus susceptible de faire face au système judiciaire. Ce groupe d'âge devrait donc présenter un intérêt particulier pour les autorités policières, car il comprend les jeunes qui sont le plus susceptibles de devenir des délinquants au sens de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ceux qui présentent un risque particulier de victimisation relié à la drogue, à l'alcool et à un comportement de gang et ceux chez qui le taux de criminalité est le plus élevé.

Cette situation pourrait avoir des répercussions sur les services de police, tant sur l'organisation même de la police que sur la variation de la demande à l'égard des services de police. Ces répercussions possibles sont, notamment :

- une augmentation des infractions reliées à la drogue, à l'alcool et au comportement associé à la jeunesse, ainsi que des vols et des actes de vandalisme;
- une hausse de la criminalité de type traditionnel (introduction par effraction, vol qualifié);
- une augmentation de la demande de services de police, de services correctionnels et des services fournis par les autres composantes du système de justice qui s'occupent des autochtones.

La connaissance des principales caractéristiques démographiques de la population autochtone des milieux urbains est fondamentale pour comprendre les besoins de cette collectivité et pour planifier et fournir des services de police adaptés à ces besoins. Les organisations policières doivent connaître les caractéristiques de la population qu'elles desservent et être en mesure de prévoir les changements qui sont susceptibles de se produire au sein de cette population.

VILLE	Hommes	Femmes	Total
Halifax	1885	2035	3925
Montréal	10560	12135	22700
Toronto	15585	17365	32955
Winnipeg	12905	15415	28320
Regina	3885	4730	8615
Saskatoon	4710	5305	10015
Calgary	7180	8065	15245
Edmonton	13505	14440	27945
Vancouver	15375	16660	32030
	85590	96150	181750

Canada Research Institute, Base de données sur la population autochtone, 1991

Tableau IV-4 : Population autochtone des principaux centres urbains

Migration vers la ville

Eu égard aux tendances démographiques et aux autres conditions socio-économiques des autochtones, la situation des autochtones qui vivent en marge de la croissance et du progrès économiques dont ont bénéficié jusqu'ici la vaste majorité des citoyens constitue, de toute évidence, un problème auquel il faut s'attaquer de toute urgence. Il y a toujours eu dans les villes canadiennes une partie de la population qui était pauvre et défavorisée; or, il est indéniable que les autochtones sont en train de constituer dans les centres urbains un nouveau groupe défavorisé ayant des caractéristiques distinctes.

Les autochtones quittent leur réserve pour aller s'installer dans les grands centres urbains. Ces mouvements de populations tirent leur origine de la profonde insatisfaction des collectivités qui vivent dans les réserves, qui n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins de base, et du surpeuplement des lieux de résidence à l'extérieur des réserves par suite du baby-boom observé dans l'ensemble du pays.

Cette migration aura des répercussions sur la prestation des services de police aux autochtones vivant en milieu urbain et entraînera probablement une modification de ces services. Les caractéristiques des bandes indiennes au sein desquelles le taux de migration est le plus élevé sont présentées ci-après; tant les autorités chargées de l'application de la loi que les représentants des collectivités autochtones doivent connaître ces caractéristiques pour être en mesure de gérer les relations entre la police et les autochtones dans l'avenir.

BANDES PRÉSENTANT UN TAUX ÉLEVÉ DE MIGRATION	
Caractéristiques	
TAILLE DE LA BANDE	Moins de 400 membres
EMPLOI	Le travail hors réserve est une tradition; peu de débouchés sur la réserve.
PROXIMITÉ D'UN CENTRE URBAIN	Zone moitié rurale, moitié urbaine, voies d'accès aux centres urbains peu commodes pour les déplacements quotidiens.
SCOLARITÉ	Niveau supérieur à la moyenne; une proportion importante fréquente les écoles d'intégration.
LANGUE	La langue parlée dans la réserve est l'anglais ou le français.
GOVERNEMENT DE BANDE	En voie d'élaboration.

La restructuration économique, la concurrence sur le marché du travail, les changements technologiques et l'incertitude au chapitre de l'emploi, conjugués aux conditions sociales difficiles reliées à l'absence d'un cadre familial de soutien ou d'un réseau de soutien social, aux problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie et à la dépendance à l'égard du bien-être social, ont pour effet de désavantager encore plus les autochtones vivant en milieu urbain.

Une autre conséquence de ce nouveau phénomène démographique urbain, qui s'accompagne d'un changement de mode de vie, d'occupation, d'emploi et d'une hausse du revenu des ménages, a été l'émergence d'un paysage social plus polarisé. Des membres de classes sociales supérieures ont maintenant pour voisinage des membres de classes sociales inférieures vivant dans des logements sociaux qui se détériorent, le tout formant une mosaïque géographique complexe. L'ancienne image d'un centre-ville visiblement en déclin, appauvri et aux prises avec un problème de criminalité important, entouré de banlieues de plus en plus homogènes et riches, est en train de changer. La nouvelle réalité est beaucoup plus complexe : le paysage social est diversifié, les écarts entre les classes sociales sont plus marqués, plus distinctifs et plus difficiles à cerner. Nos centres urbains sont devenus moins homogènes, à la fois plus riches et plus pauvres.

Les autochtones, pour la majorité, n'ont pas bénéficié de la croissance urbaine. La dualisation des divers groupes qui habitent ces centres urbains pourrait avoir des répercussions importantes sur la prestation des services de police, vu les risques que cette situation présente du point de vue de la sécurité du public. En effet, les autochtones qui ont quitté leur réserve pour vivre en milieu urbain font face à des problèmes graves, notamment une aliénation de plus en plus grande et des démêlés avec la justice. Les organismes d'application de la loi ont donc un énorme défi à relever : répondre aux besoins des autochtones dans un climat d'austérité économique qui persiste.

Le facteur linguistique

Un autochtone sur dix vivant hors réserve a une langue autochtone comme langue maternelle. Le tableau IV-5 fournit des renseignements sur les langues utilisées par les autochtones.

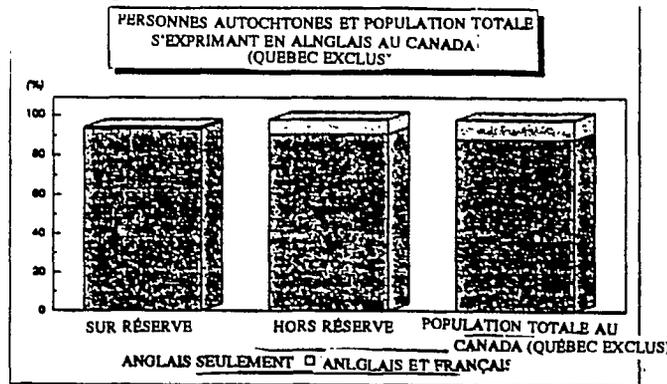
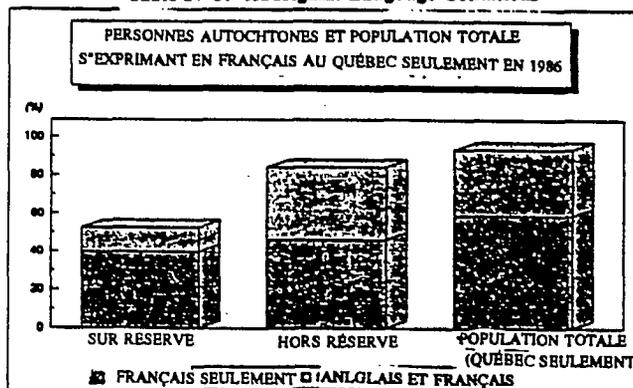


Table IV-5: Aboriginal Language Conditions



La connaissance des facteurs politiques et linguistiques et du facteur scolarité est fondamentale pour la prestation de services de police efficaces et adaptés à la culture autochtone.

Il est donc important que les organismes d'application de la loi soient sensibles aux valeurs et aux opinions politiques qui font partie de la culture autochtone, qu'ils soient au courant des antécédents des autochtones sur le plan de l'éducation et qu'ils soient conscients de l'aliénation linguistique que subissent un grand nombre d'autochtones. Les organismes de police qui desservent les collectivités autochtones doivent être au courant de ces facteurs et orienter leur intervention en conséquence.

Le facteur éducation

La population autochtone des villes est, dans une grande mesure, plus scolarisée que celle des réserves. Même si les autochtones vivant à l'extérieur des réserves font face à une multitude de problèmes, dont ceux reliés au financement des écoles, au recrutement et au maintien en fonction des enseignants, à l'adéquation des installations scolaires, à l'établissement de normes scolaires équitables et à la nécessité d'avoir des programmes scolaires adaptés aux traditions et à la culture des autochtones, leurs caractéristiques sur le plan de l'éducation semblent se rapprocher davantage de celles de la population canadienne dans son ensemble que de celles des autochtones vivant dans des réserves. Étant donné la migration de plus en plus importante des habitants des réserves vers les centres urbains, les policiers constateront que les niveaux de scolarité et de compétences des autochtones sont très variés.

Une comparaison des niveaux de scolarité des autochtones (à l'intérieur et à l'extérieur des réserves) et des non-autochtones est présentée au tableau IV-6.

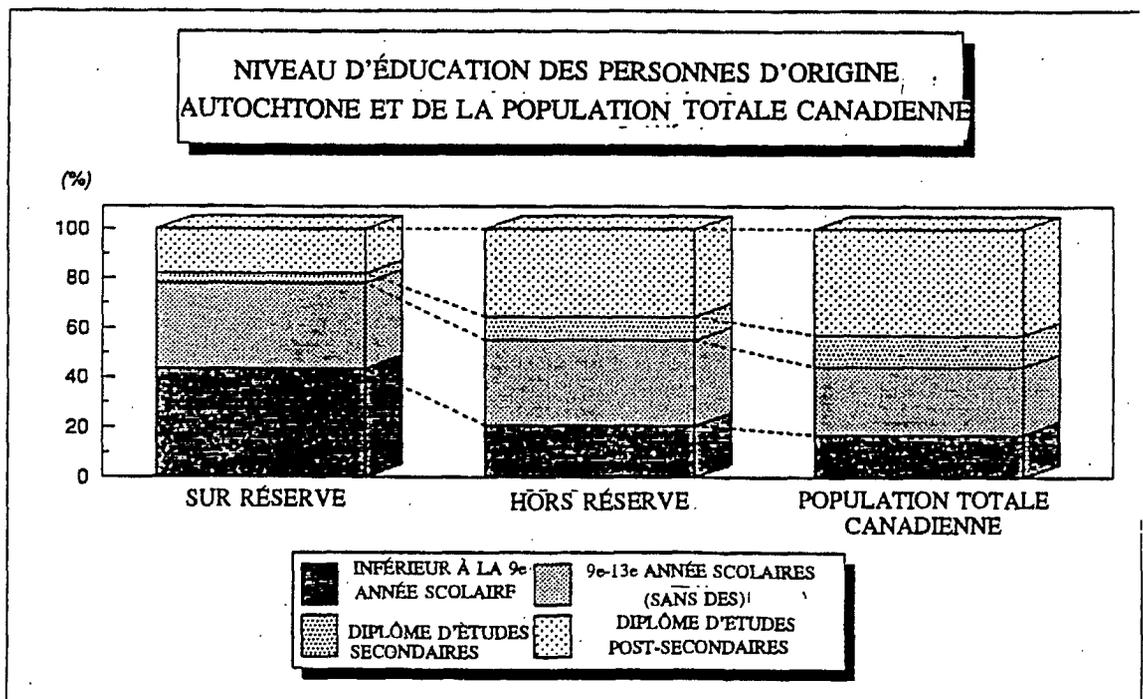


Table IV-6: Education des Autochtones

Les délinquants autochtones

Il est tout particulièrement important de s'attaquer aux problèmes complexes et particuliers des autochtones qui vivent dans les milieux urbains, car environ 70 % de tous les autochtones incarcérés ont commis leur crime à l'extérieur des réserves.

En outre, le nombre de détenus autochtones s'accroît sans cesse. Depuis l'exercice 1982-1983, le taux de croissance de la population carcérale autochtone a dépassé, chaque année, celui de la population carcérale générale. Par exemple, dans la région des Prairies, où le taux de croissance de la population carcérale autochtone est le plus élevé, les délinquants autochtones représentaient 31 % de la population délinquante en mars 1987.

La difficulté à cet égard réside dans la création de politiques, de programmes et de normes applicables à l'échelle nationale; le problème est d'autant plus compliqué que le nombre de délinquants autochtones et la proportion qu'ils représentent varient d'une région à l'autre. Le tableau IV-7 donne une idée de l'importance de la population délinquante autochtone par région.

DISTRIBUTION RÉGIONALE DE LA POPULATION DES DÉTENU-E-S
AUTOCHTONES SELON UN POURCENTAGE DE LA POPULATION
TOTALE DES DÉTENU-E-S*

Region	Population totale des détenu-e-s	Population des détenu-es autochtones	Détenu-e-autochtones selon le pourcentage su nombre total des détenu-e-s	Distribution Régionale de la population des détenu-e-s autochtones
Pacific	1531	208	13.5	18.1
Prairies	2231	730	32.7	63.9
Ontario	3383	146	4.3	12.8
Quebec	3475	26	.75	2.3
Atlantic	1025	33	3.2	2.9
Nationale	11873	1143	9.6%	100.0%

* Inclus les détenu-e-s provinciaux incarcérés dans les institutions fédérales

L'autonomie gouvernementale des autochtones

Il est essentiel de tenir compte des aspirations politiques des autochtones, car l'évolution de la situation dans ce domaine aura d'importantes répercussions sur la façon dont les services de police devront être fournis en milieu autochtone.

À l'heure actuelle, le point de vue des autochtones concernant leur autonomie gouvernementale repose sur une série de notions historiques ayant trait notamment à leurs droits sur les territoires, au statut de nation, aux traités, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à la *Loi sur les Indiens* et à la Constitution canadienne. Ces lois ne sont pas perçues en soi comme un fondement à l'autonomie gouvernementale des autochtones, mais elles démontrent clairement que tous les paliers de gouvernement reconnaissent le statut particulier et les droits des peuples autochtones.

Un grand nombre d'autochtones estiment qu'ils ont droit à l'autonomie gouvernementale, au même titre que les nations souveraines qui n'ont jamais abandonné leur autorité et leur nationalité, et que cette compétence est d'une nature telle que personne ni aucun autre gouvernement n'a pu et ne peut la leur retirer. Les autochtones soutiennent que la plupart des institutions politiques et sociales qui leur sont imposées ne répondent pas à leurs besoins. Ils croient en effet qu'ils sont les seuls qui soient en mesure de créer le genre de structures appropriées à leurs propres gouvernements.

Les attentes des autochtones sur le plan politique se résument de plus en plus aux quatre aspects suivants :

- le règlement des revendications territoriales ou relatives à un traité;
- un plus grand pouvoir de contrôle local;
- des relations plus faciles avec les ministères gouvernementaux;
- l'établissement de relations de gouvernement à gouvernement avec le Canada et les provinces.

Les autochtones sont déterminés, plus que jamais, à atteindre à un niveau de reconnaissance politique qui, selon eux, a été accordé à des Canadiens arrivés au pays «depuis moins longtemps». Bien qu'ils aient été laissés pour compte sur les plans social, économique et politique, ils continuent de demander qu'on leur reconnaisse le droit à l'autonomie gouvernementale et la place qui leur revient au sein de la société canadienne où, grâce à une plus grande sensibilisation des milieux politiques à leur cause, ils pourraient obtenir une reconnaissance spéciale dans la Constitution canadienne.

Les gouvernements sont modelés par l'environnement physique et social dans lequel ils ont été créés et dans lequel ils évoluent, et ils modèlent à leur tour cet environnement. Actuellement, les gouvernements autochtones réagissent, ou doivent réagir aux problèmes et aux pressions qui découlent des tendances sociales et culturelles, du développement économique, des revendications territoriales, de l'histoire et de la tradition, ainsi que du processus décisionnel politique. Il est fort possible que,

dans le cadre de leur autonomie gouvernementale, les autochtones prennent en main leurs programmes en matière de police, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des réserves. Ce réaménagement majeur des pouvoirs législatifs aura des répercussions importantes sur le traitement des autochtones au sein du système de justice, du système correctionnel et du système de police canadiens. Il faudra donc, dans cette optique, tenter de déterminer les aspects suivants :

- les types de services de police dont les autochtones ont besoin;
- les lacunes des services de police qui interviennent actuellement à l'extérieur des réserves et les solutions possibles face à ces lacunes;
- jusqu'à quel point les collectivités autochtones des milieux urbains peuvent participer à l'établissement de leur propre police, ou ont une responsabilité à cet égard;
- les mécanismes que les autochtones doivent mettre en place pour exercer un contrôle sur leurs services de police, et à quel rythme ces mécanismes devraient être mis en place;
- les critères permettant de déterminer les paliers de services de police nécessaires aux autochtones;
- les rôles et responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard de ces services de police.

Enfin, bien que de grands progrès aient été réalisés sur le plan politique, et que des efforts soient toujours déployés, le fait que l'accord de Charlottetown n'ait pu être ratifié a eu pour effet de laisser en suspens un grand nombre de ces questions politiques.

Le tableau* qui suit constitue un résumé des conditions socio-économiques dans lesquelles vivent les autochtones des milieux urbains et met en évidence d'autres inégalités ayant un effet sur les conditions de vie de ces derniers.

Bien-être des enfants - La proportion des enfants autochtones ayant besoin de soins a augmenté régulièrement et est maintenant plus de cinq fois supérieure au taux national.

Éducation - Seulement 20 % des enfants autochtones poursuivent leurs études au niveau post-secondaire, alors que ce taux est de 75 % pour l'ensemble du pays.

Revenu - Le revenu moyen des autochtones est égal à la moitié ou aux deux tiers du revenu moyen national.

Chômage - Le taux de chômage au sein de la population active autochtone est d'environ 35 %; dans certaines régions, ce taux atteint 90 %.

Détenus - Les autochtones sont surreprésentés dans les établissements pénitentiaires fédéraux et provinciaux. Au Manitoba, en Saskatchewan et dans le Nord, les autochtones représentent plus de 40 % de la population carcérale. La proportion des jeunes autochtones qui sont considérés comme délinquants est trois fois supérieure au taux national.

Taux de mortalité - En dépit des progrès réalisés au cours des dix dernières années, le taux de mortalité chez les autochtones est de deux à quatre fois supérieur à celui des non-autochtones.

Causes de décès - Les accidents, les empoisonnements et les actes de violence sont à l'origine de plus de 33 % des décès chez les autochtones, comparativement à 9 % pour l'ensemble de la population canadienne. Le taux de mortalité dû à des incendies est sept fois plus élevé chez les autochtones que chez les autres Canadiens.

Mort violente - Le taux de mortalité dû à des actes de violence chez les autochtones est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale.

Suicide - Le taux de suicide chez les autochtones est presque trois fois supérieur au taux national; ce taux est tout particulièrement élevé chez les jeunes autochtones de 15 à 24 ans.

Mortalité infantile - Le taux de mortalité infantile chez les enfants autochtones (de 4 semaines ou moins) est de 60 % supérieur au taux national.

Espérance de vie - Dans le cas d'un enfant autochtone qui a atteint l'âge d'un an, l'espérance de vie est de dix ans inférieure à celle d'un Canadien non autochtone. L'espérance de vie des femmes autochtones, par exemple, est de 60,2 ans, alors que celle des femmes non autochtones est de 76,3 ans.

Hospitalisation - Les autochtones séjournent dans les hôpitaux environ 3 à 3,5 fois plus souvent que les autres Canadiens.

* Canada Research Institute, Base de données sur les conditions des autochtones, 1991

Résumé

La population autochtone des milieux urbains évolue considérablement, tant du point de vue de son importance que de ses caractéristiques. Le rythme rapide de migration vers les centres urbains aura des répercussions importantes sur le travail des organismes de police et d'application de la loi. Par exemple, la population autochtone est plus jeune que le reste de la population canadienne. Lorsqu'on compare ces deux populations, on constate aussi des différences importantes entre les niveaux de scolarité et d'autres caractéristiques. Les différences d'ordre démographique soulèvent des questions au sujet du traitement des autochtones au sein du système de justice, du système correctionnel et du système de police canadiens. Elles indiquent que les autochtones ont des besoins particuliers en matière de services de santé, de soins aux enfants et d'éducation, et mettent en lumière l'importance de promouvoir des programmes d'alphabétisation destinés aux adultes. Elles indiquent aussi que la population active autochtone a des caractéristiques très différentes de celles de l'ensemble de la population active du Canada.

Dans les collectivités autochtones, il est fréquent que certains groupes sociaux exercent sur le plan culturel des rôles fondamentaux qui ont des répercussions sur le plan socio-culturel. Les anciens, notamment, occupent une place particulièrement importante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. Ils jouent un rôle important en matière d'éducation, d'histoire et de politique, car ils transmettent la sagesse de leur peuple. Le rôle de premier plan attribué aux femmes dans les collectivités autochtones, les conditions sociales dans lesquelles elles vivent et les responsabilités clés qu'elles ont à assumer sur le plan culturel constituent aussi des aspects dont il faut tenir compte dans l'élaboration de services de police pour les autochtones des milieux urbains.

Les aspects culturels et leur relation avec les aspirations des autochtones à l'égard de l'autonomie gouvernementale méritent toute notre attention. Cela est particulièrement vrai des questions reliées à la langue et à l'éducation et des effets de ces deux facteurs, en particulier sur le discours politique. Lorsque les autochtones discutent de questions politiques avec les autres Canadiens, il arrive que les deux groupes ne parviennent pas à communiquer parce que certains mots clés peuvent avoir un sens très différent pour chaque groupe. Par exemple, les termes «gouvernement», «politique» et «souveraineté» ne sont pas faciles à traduire en langue autochtone. Par conséquent, lorsque ces termes sont utilisés pour décrire et analyser l'autonomie gouvernementale des autochtones, ils peuvent être mal interprétés ou induire en erreur. Il importe donc, si on veut fournir des services de police efficaces, d'être conscient de cette possibilité et de prêter attention aux termes, aux images et aux notions que les divers peuples autochtones utilisent pour exprimer leurs opinions politiques.

Les services de police qui desservent les collectivités autochtones devraient investir des efforts considérables dans l'établissement de relations avec ces collectivités. En dépit des efforts constants déployés à cet égard, des tensions subsistent entre la police et les collectivités autochtones des milieux urbains. Bien qu'il puisse y avoir des divergences de vue très importantes au sujet de l'ampleur ou

des causes de ces tensions, peu de gens nient leur existence. La migration rapide des autochtones vers les centres urbains, l'importance relative du groupe d'âge (15-34) dans lequel les jeunes sont le plus susceptibles de défier la loi, ainsi que l'aliénation des autochtones vivant en milieu urbain conjugués avec les perspectives d'avenir plutôt sombres auxquelles ils font face constituent autant de facteurs avec lesquels les services de police doivent composer dans l'immédiat.

Il est possible que toutes les connaissances et compétences nécessaires pour faire face à ces problèmes ne soient pas facilement accessibles au sein des structures de police actuelles. Par conséquent, il sera peut-être nécessaire d'envisager le recours à du personnel spécialisé chargé d'aider les services de police à faire face aux changements importants qui s'opèrent dans les milieux urbains au Canada.

De plus, les organismes d'application de la loi devraient reconnaître qu'il est fort possible qu'ils aient à faire face aux deux facteurs suivants au cours des prochaines années :

- la restriction constante des ressources affectées aux services de police;
- la modification de la nature et de l'ampleur de la demande à l'égard des services de police;

Ces deux facteurs revêtiront une importance particulière pour les services de police d'ici l'an 2000.

Chapitre V

Aperçu des études récentes sur les relations entre la police et les autochtones

V. Aperçu des études récentes sur les relations entre la police et les autochtones

**Commissions, enquêtes et groupes de travail
sur la justice, les services de police et les
services correctionnels appliqués aux autochtones**

Le présent chapitre donne un aperçu des études récentes sur les relations entre les autochtones et le système de justice. Fait important à souligner, il y a eu plus de cinquante-deux études sur le système de justice parrainées par le gouvernement depuis 1967, année où l'Association correctionnelle du Canada a produit son premier rapport intitulé *Les Indiens et la loi*.

Ces diverses études ont entraîné un nombre imposant de recommandations sur le système de justice, les services de police et les services correctionnels appliqués aux autochtones, et un grand nombre de ces recommandations ont été ou sont en voie d'être mises en oeuvre. Fait intéressant, on retrouve les mêmes recommandations dans presque tous les rapports. Ce fait met en lumière les préoccupations constantes exprimées à l'égard du système actuel et la nécessité de procéder à des changements importants et efficaces.

Nous nous sommes efforcés de brosser un tableau des recommandations formulées dans les rapports suivants, qui portent sur les relations entre la police et les autochtones :

- Enquête du gouvernement du Manitoba sur l'administration de la justice en milieu autochtone;
- Rapport de la *Royal Commission on the Donald Marshall Jr. Prosecution*;
- *Reports of the Saskatchewan Indian Justice and Metis Justice Review Committees*;
- Rapport du Groupe de travail sur le système de justice pénale et ses effets sur les populations indiennes et métisses de l'Alberta;
- Rapport sur les peuples autochtones et la justice pénale - Égalité, respect et justice à l'horizon.

Autorité	Sujet	Date
Province de la Nouvelle-Écosse	<i>The Royal Commission on the Donald Marshall, Jr. Prosecution</i>	1989
Objectif		
Cette Commission royale devait déterminer pourquoi Donald Marshall avait été condamné à tort et formuler des recommandations afin qu'une telle erreur judiciaire fondamentale ne se reproduise pas.		
Constatations et recommandations		
<u>Généralités</u>		
<ul style="list-style-type: none">• Dans l'affaire Donald Marshall, le système de justice pénale a manqué à ses obligations à toutes les étapes du processus, depuis l'arrestation et la condamnation de cet autochtone jusqu'à son acquittement par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et même après cet acquittement.• Cette erreur judiciaire fondamentale aurait pu être évitée si les personnes en cause avaient fait preuve de professionnalisme et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions.• Le fait que Marshall était un autochtone a contribué à cette erreur judiciaire.		
<u>Recommandations précises</u>		
Police		
<ul style="list-style-type: none">• Fournir à la commission de police des ressources suffisantes de façon à lui permettre de s'acquitter correctement des fonctions de direction, de formation, d'information et d'évaluation qui font partie de son mandat.• La GRC et les services de police municipaux devraient recruter une partie de leurs membres au sein des minorités visibles.• Les services de police devraient établir des programmes d'approche et des fonctions de liaison permettant d'offrir aux minorités visibles un meilleur accès aux services de police et de favoriser une meilleure interaction entre elles et la police.• Les organismes d'application de la loi, en collaboration avec les ministères du Procureur général et du Solliciteur général, devraient adopter et publier une politique sur les relations raciales visant l'équité en matière d'emploi, l'élimination des inégalités fondées sur la race et une réduction des tensions raciales entre ces organismes et ministères et les collectivités avec lesquelles il sont en relation.• Établir des programmes de formation interculturels, dont une partie porterait sur les caractéristiques des autochtones, favoriser la participation à ces programmes du plus grand nombre possible de collectivités autochtones et rendre obligatoire cette formation dans le cas des personnes qui ont à intervenir dans des situations mettant en relation la police et les autochtones.• Encourager l'application d'une politique d'action positive destinée à aider les autochtones à satisfaire aux critères de recrutement de la police.<ul style="list-style-type: none">• Engager des instructeurs de police autochtones comme membres réguliers du personnel des organismes d'application de la loi.• Tenir compte des mouvements de population importants qui se produisent dans l'ensemble du Canada et du fait qu'un grand nombre d'autochtones vivent maintenant à l'extérieur des réserves.• Surveiller et évaluer les agents de police qui subissent un niveau élevé de tension lorsqu'ils ont à intervenir auprès des autochtones afin de déceler les problèmes de frustration, les personnes incapables d'exercer ce genre de fonctions et les cas d'épuisement professionnel.• Les services de police de la Nouvelle-Écosse devraient soutenir les programmes de déjudiciarisation et de prévention du crime mis en oeuvre dans les collectivités autochtones et participer à ces programmes.		

Autorité	Sujet	Date
Province du Manitoba	Enquête sur l'administration de la justice en milieu autochtone	1991
Objectif <p>L'enquête réalisée au Manitoba avait pour but de recueillir des renseignements et de formuler des conclusions au sujet des conditions faites aux autochtones dans le cadre du système de justice du Manitoba et de proposer des façons d'améliorer ces conditions. Les responsables de l'enquête devaient examiner tous les aspects des affaires J.J. Harper et Helen Betty Osborne et formuler des recommandations additionnelles au sujet de ces deux causes. La Commission devait se pencher sur toutes les composantes du système de justice, notamment la police, les tribunaux et les services correctionnels.</p>		
Constatations et recommandations		
Généralités:		
<ul style="list-style-type: none">• Le système de justice a été insensible et inaccessible et, dans une large mesure, il n'a pas rempli son rôle à l'égard des autochtones du Manitoba.• Le fait d'apporter des changements additionnels au système de justice ne suffirait pas à résoudre les problèmes actuels.• Il faudrait établir un système de justice distinct pour les collectivités autochtones.		
Recommandations précises:		
Police:		
<ul style="list-style-type: none">• Avoir recours à des services de police communautaires en milieu autochtone.• Établir des programmes d'équité en matière d'emploi qui permettront d'accroître la représentation des autochtones au sein des effectifs.• Revoir et améliorer les programmes d'éducation interculturels.• Faire en sorte que les organismes de police reconnaissent les droits des autochtones au-delà du cadre normal des activités policières.• Revoir l'ensemble du système de justice du Manitoba, notamment les services de police et les tribunaux, afin de le modifier en profondeur.• Constituer un «dossier» sur les questions critiques à résoudre en ce qui concerne la police et les autochtones.• Offrir aux agents de police des programmes de formation, de counseling et d'éducation sur certains aspects de la culture autochtone.• Donner des cours de formation aux membres des corps policiers qui manifestent de l'intolérance ou paraissent avoir des préjugés à l'égard des autochtones.• Établir un comité consultatif sur la police qui aidera à établir des programmes et des priorités en matière autochtone et qui soutiendra les efforts de recrutement.• Vérifier les procédures devant être mises en application afin de déceler les attitudes racistes et le manque de sensibilité à l'égard de la culture autochtone chez l'ensemble des agents de police.		

Autorité	Sujet	Date
Province de la Saskatchewan	<i>Reports of the Indian Justice Review Committee and the Metis Justice Review Committee</i>	1992
Objectif		
<ul style="list-style-type: none">• <i>Indian Justice Review Committee</i> - Examiner des façons possibles d'améliorer le système de justice pénale actuel et encourager les responsables à accroître les changements positifs déjà entrepris afin d'en arriver à un système de justice qui soit plus juste et équitable envers les Indiens.• <i>Metis Justice Review Committee</i> - Faciliter la consultation sur le système de justice pénale et les collectivités métisses de la Saskatchewan et formuler des recommandations concernant la prestation des services de justice pénale à ces collectivités.		
Constatations et recommandations		
Recommandations précises:		
Police		
<ul style="list-style-type: none">• Faire en sorte que les services de police mettent en oeuvre des programmes d'équité en matière d'emploi afin que la participation des autochtones à ces services soit équivalente à la proportion qu'ils représentent par rapport à la population de la province.• Établir un poste d'agent responsable des relations culturelles et de la liaison avec les autochtones au sein de la Commission de police de la Saskatchewan.• Établir un programme de sensibilisation aux différences culturelles à l'intention de tous les responsables de l'application de la loi, exercer un contrôle sur ce programme et le perfectionner.• Faire en sorte que les organismes d'application de la loi examinent leur mandat et leurs obligations à l'égard des besoins des autochtones, en tenant compte notamment de la culture et de la spiritualité de ces peuples.• Organiser des visites dans les collectivités autochtones, en collaboration avec des membres de la police autochtone et d'autres organisations autochtones.• Dresser une liste des points à l'ordre du jour sur la police et les autochtones et organiser des conférences régionales et nationales où les participants pourront discuter de ces points.• Rétablir les réseaux de communication avec les organismes d'application de la loi afin que ceux-ci puissent mieux répondre aux besoins des collectivités autochtones de la Saskatchewan.• Publier un guide sur les droits des autochtones en vertu des traités, leurs droits en matière de chasse et de pêche et leurs opinions concernant l'autonomie gouvernementale, à l'intention des membres des corps de police ayant un rôle à jouer auprès des autochtones.		

Autorité	Sujet	Date
Province de l'Alberta	Groupe de travail sur le système de justice pénale et ses effets sur les populations indiennes et métisses de l'Alberta	1991
Objectif		
<ul style="list-style-type: none">Le Groupe de travail devait procéder à un examen des aspects du système de justice pénale de l'Alberta qui touchent les populations indiennes et métisses et produire un rapport à l'intention du Solliciteur général du Canada, du Procureur général de l'Alberta et du Solliciteur général de cette province, afin de définir les problèmes et proposer des solutions pouvant être mises en oeuvre pour assurer aux Indiens et aux Métis un traitement juste et équitable à toutes les étapes du processus de justice pénale en Alberta. L'étude devait porter uniquement sur le système de justice pénale et sur les effets de ce système sur les populations indiennes et métisses des régions urbaines, des régions rurales, des réserves et des régions isolées.		
Constatations et recommandations		
Généralités		
<ul style="list-style-type: none">Les autochtones ne comprennent pas le système de justice.Le système de justice pénale ne répond pas aux besoins des autochtones, car il ne tient pas compte de leurs particularités.		
Recommandations précises:		
Police:		
<ul style="list-style-type: none">Établir dans les collectivités autochtones en milieu urbain des programmes de police communautaires adaptés aux besoins des autochtones.Faire en sorte que les centres d'accueil autochtones et les organismes d'application de la loi travaillent de concert en vue d'aider à résoudre les problèmes des peuples autochtones.Constituer un comité sur les affaires autochtones en milieu urbain qui sera chargé de résoudre les questions reliées au travail de la police dans la collectivité.Faire en sorte que la police établisse des liens avec les collectivités autochtones à l'extérieur des réserves.Établir des lignes directrices afin d'informer les collectivités autochtones de leurs droits et des règles de conduite auxquelles sont soumis les policiers.Définir un mécanisme de règlement des plaintes reliées aux relations entre les autochtones et la police.Établir un cadre stratégique détaillé aux fins de l'établissement de programmes de police autochtone.Accroître le recrutement et la formation interculturels.Accroître le nombre d'autochtones au sein des effectifs des organismes de police.		

Autorité	Sujet	Date
Commission de réforme du droit du Canada	Rapport sur les peuples autochtones et la justice pénale - Égalité, respect et justice à l'horizon	1991
<p data-bbox="208 588 293 609">Objectif</p> <ul data-bbox="208 613 1415 692" style="list-style-type: none">• Étudier le <i>Code criminel</i> et la législation connexe, afin de déterminer la mesure dans laquelle ces textes de loi assurent un accès égal à la justice et un traitement empreint d'équité et de respect aux autochtones et aux personnes faisant partie des minorités religieuses et culturelles. <p data-bbox="208 741 535 762">Constatations et recommandations</p> <p data-bbox="208 795 323 816">Généralités:</p> <ul data-bbox="208 849 858 953" style="list-style-type: none">• Le système actuel ne répond pas aux besoins des autochtones.• Il existe deux solutions parallèles :<ul data-bbox="308 903 641 953" style="list-style-type: none">a) réformer le système actuelb) établir un système de justice autochtone. <p data-bbox="208 1031 474 1052">Recommandations précises:</p> <p data-bbox="208 1085 278 1106">Police:</p> <ul data-bbox="208 1110 1415 1636" style="list-style-type: none">• La police devrait être plus présente dans les collectivités qu'elle sert et leur rendre compte de façon plus rigoureuse.• Favoriser la création de services de police externes dans la collectivité ou de corps policiers autochtones autonomes dans les collectivités qui le désirent.• Élaborer des programmes afin d'augmenter la participation des autochtones à toutes les étapes du système de justice pénale, notamment à titre d'agents de police, d'avocats, de juges, d'agents de probation et d'agents de correction.• Reconnaître le droit des autochtones de s'exprimer dans leur propre langue dans toute procédure judiciaire et encourager l'adoption de dispositions prévoyant que des services d'interprétation soient mis à la disposition de tout suspect qui a besoin d'assistance pour communiquer avec des agents de police.• Faire en sorte que les textes de loi confèrent à la spiritualité autochtone la même reconnaissance qu'aux autres religions.• Conférer aux agents de la paix autochtones un rôle officiel de médiation des conflits à l'intérieur du système de justice.• Attribuer un rôle de surveillance à un comité sur la justice, la police et les autochtones, qui aurait comme mission de s'occuper de questions reliées aux autochtones et au système de justice.• Appuyer les comités autochtones dans le rôle de surveillance qu'ils exercent au sein de leur collectivité.		

Résumé

Un certain nombre de thèmes et de recommandations analogues se retrouvent dans les études que nous venons de citer. Les quatre questions résumées ci-après font partie de tous les rapports.

- Les autochtones devraient participer étroitement à la planification et à la prestation des services de police dans leur collectivité.
- Tous les membres du personnel du système de justice qui ne sont pas des autochtones et qui fournissent des services aux autochtones devraient recevoir un type ou un autre de formation sur la culture autochtone afin de se familiariser avec les besoins particuliers et les valeurs des autochtones.
- Il faudrait recruter un plus grand nombre d'autochtones à des postes au sein du système de justice et leur donner une formation appropriée.
- Dans le cadre de la prestation des services de police, l'accent devrait être mis sur la prévention, la déjudiciarisation et les solutions de rechange à l'emprisonnement.

Chapitre VI

Les services de police et les autochtones

VI. Les services de police et les autochtones

Les questions à l'étude

Il nous apparaît maintenant légitime de nous interroger sur les conséquences que peuvent avoir les renseignements donnés dans le présent rapport sur la prestation de services de police aux collectivités autochtones qui s'accroissent sans cesse dans les centres urbains. Un certain nombre de solutions ont déjà été proposées. Il convient donc à cette étape-ci d'examiner les facteurs énumérés ci-après, qui auront des effets précis sur l'ampleur et la nature des services de police à fournir aux autochtones et sur les besoins à l'égard de ces services.

Les services de police et les autochtones				
Facteurs ayant une influence sur les services de police hors réserves				
Facteurs sociaux	Facteurs économiques	Facteurs démographiques	Facteurs politiques	Autres facteurs
<ul style="list-style-type: none"> ● Problèmes de santé ● Logement inadéquat ● Emplois et revenus insuffisants ● Accès insuffisant à l'éducation et à des services de santé ● Services sociaux désorganisés et inadéquats 	<ul style="list-style-type: none"> ● Perspectives de progrès économique inexistantes ● Chômage ● Déficits financiers ● Restrictions financières ● Disparité économique entre les régions 	<ul style="list-style-type: none"> ● Croissance de la population et tendances ● Situation géographique ● Population multi-ethnique ● Jeunes et personnes âgées ● Migration vers les villes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Autonomie gouvernementale ● Contrôle local ● Sensibilité aux valeurs et aux aspirations des autochtones ● Revendications territoriales ● Amélioration des relations avec les gouvernements fédéral et provinciaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récidive ● Alcoolisme et autres toxicomanies ● Violence familiale ● Violence conjugale ● Incarcération ● Réinsertion sociale

Ces facteurs auront des répercussions importantes sur la prestation des services de police aux autochtones des centres urbains dans l'ensemble du pays. Les répercussions prévues sont, notamment :

- la nécessité, pour les organismes de police, de recruter des personnes provenant d'un milieu autochtone et de leur donner une formation appropriée;
- le peu de perspectives offertes aux autochtones des milieux urbains risque de provoquer un sentiment d'aliénation sociale et des conflits avec les représentants de la loi;
- une tendance des autochtones à se déplacer vers les centres urbains;
- l'élaboration du processus d'autonomie gouvernementale des autochtones pourrait avoir des effets sur les ententes existantes en matière de police;
- une augmentation de la proportion des autochtones au sein de la clientèle du système de justice pénale (délinquants, victimes et grand public).

Chaque génération d'aspirants policiers voit s'offrir à elle des occasions sans précédent dans le cadre de son travail auprès des autochtones, mais elle fait face également à des contraintes. Non seulement les centres urbains et la police évoluent-ils en fonction des dimensions de la société, c'est-à-dire en fonction des conditions socio-économiques, des institutions, de la culture et de la situation démographique, mais ils en sont aussi le reflet; ils n'en sont pas de simples produits passifs. La police est un intermédiaire dans la dynamique urbaine, qui constitue en elle-même une force créatrice qui a des répercussions sur la région, sur le système urbain dans son ensemble et sur la société en général.

Il est vrai que les organisations policières doivent tenir compte du changement, et s'adapter à un environnement qui évolue rapidement. Les conditions d'adaptation au changement sont, notamment : l'encouragement de l'innovation, la reconnaissance du travail bien fait, l'adoption d'un objectif et d'une mission bien définis, la capacité d'adaptation des membres de l'organisation, la gestion efficace du changement, un climat de collaboration, un minimum de contraintes, des efforts marqués pour servir la clientèle et des mécanismes de rétroaction bien ancrés. La capacité d'adaptation est considérée comme une capacité qu'on peut développer et qui est nécessaire tant à l'échelle de l'organisation qu'à l'égard de chacun des membres. Au chapitre de la prestation des services de police aux collectivités autochtones des milieux urbains, les stratégies applicables et efficaces comprennent, entre autres, l'analyse de la culture policière, une formation sur la gestion du changement, la mise sur pied d'une équipe chargée d'examiner les obstacles à l'innovation et à l'adaptation, une définition plus claire de la mission, le développement d'une perspective, ainsi que l'amélioration de la performance et de la communication interne et externe.

Une démarche visant l'amélioration des relations entre la police et les autochtones vivant en milieu urbain exige qu'un certain nombre de réalités soient reconnues, notamment la persistance de la hiérarchie et de la domination au sein du système de police canadien et la lutte des autochtones pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Plusieurs facteurs sociaux, économiques et culturels sont à l'origine des conflits entre les autochtones et la police dans les centres urbains.

Il s'agit des facteurs suivants :

- l' alcoolisme;
- le chômage;
- la pauvreté;
- la dépendance à l'égard du bien-être social;
- l'accès limité à l'éducation;
- l'absence d'installations récréatives; et
- les relations tendues entre la police et les autochtones..

Courtesy of the Liquor Control Board, 1990

Une des conséquences de la migration des autochtones vers les centres urbains est l'augmentation du risque de contact avec les représentants de la loi. Le tableau qui suit indique la fréquence des contacts entre les agents de police et les autochtones vivant en milieu urbain.

INCIDENT		CONTACT	
	Fréquence des contacts officiels entre des agents de police et des autochtones en milieu urbain		
	Membres réguliers (police) (217)	Gendarmes spéciaux (autochtones) (60)	
Incident relié à l'alcool	41.9	21.7	
Trafic (non relié à l'alcool)	12.4	1.7	
Relations avec la collectivité (prévention)	3.7	15.0	
Violence	3.2	3.3	
Incident familial	2.8	1.7	
Infraction contre des biens	2.3	1.7	
Appel de service ordinaire	20.3	43.3	
Infraction à une loi provinciale	1.4	0	
Infraction au Code criminel	8.8	3.3	
Autres	3.2	8.3	
Total	100%	100%	

Une approche globale de l'étude de la prestation des services de police aux autochtones doit reposer non seulement sur une connaissance approfondie de la nature des crimes et des désordres dans les milieux urbains, mais aussi sur une meilleure compréhension des trois dimensions de l'urbanisation : la dimension démographique, à savoir l'augmentation de la proportion de la population canadienne qui habite en ville, la dimension structurelle, c'est-à-dire la nouvelle répartition de la population et des fonctions économiques entre les villes dans un système urbain en évolution, et la dimension comportement, ou les effets de l'urbanisation sur le comportement des autochtones.

L'affluence des autochtones dans les centres urbains entraîne une modification des attitudes, des normes et des structures sociales et soulève des questions tout particulièrement importantes pour les services de police, notamment les questions suivantes.

- Dans quelle mesure les organismes de police ont-ils la possibilité d'assurer une représentation suffisante des groupes culturels, ethniques et linguistiques au sein de leurs effectifs et de donner aux représentants de ces groupes une formation appropriée? Cette question soulève en effet des préoccupations de plus en plus importantes concernant la capacité des organismes de police de répondre aux besoins croissants à l'égard de services fournis par un nombre représentatif d'autochtones, compte tenu de la grande diversité des groupes autochtones des milieux urbains.
- Dans quelle mesure les autochtones, en particulier ceux qui vivent en milieu urbain, qui ont une mentalité différente, auront-ils une influence sur l'organisation de la police et sur les politiques en matière de police? Dans quelle mesure la politique actuelle ou les dispositions de la loi sur les services de police entrent-elles en conflit avec les intérêts ou les opinions des autochtones des milieux urbains?
- Les différents groupes ethniques et culturels qui composent actuellement les collectivités urbaines s'uniront-ils pour se faire entendre davantage dans l'arène politique? Si cela se produisait, quels en seraient les effets sur les services de police et les politiques en matière de police?

Le tableau qui suit résume les préoccupations reliées aux organismes de police et aux collectivités autochtones des milieux urbains, ainsi que les aspects fondamentaux et prioritaires à considérer dans l'optique d'une amélioration à long terme des services de police fournis aux autochtones. Il est présenté sous forme de plan d'action applicable tant par l'organisme de police que par la collectivité autochtone

Les services de police et les autochtones	
Organismes de police	Collectivité autochtone en milieu urbain
<p>La nécessité d'apporter des changements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ampleur des demandes de changements ■ Nature des demandes reliées au système ■ Origine des demandes de changement ■ Motifs du changement <p>Culture de l'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Culture ■ Compétences en gestion ■ Stratégie - structure ■ Création d'équipes ■ Culture de l'organisation fondée sur <ul style="list-style-type: none"> - la qualité - la productivité - la créativité - le soutien 	<p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renseignements sur les contracts avec les agents de police ■ Droits et obligations ■ Modèles de rôle ■ Forum sur l'amélioration des relations entre la police et les autochtones <p>Facteurs socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Effets de la migration vers les centres urbains ■ Nécessité d'une formation technique et de compétences spécialisées ■ La vie en milieu urbain n'est pas toujours la solution ■ Problèmes inhérents ■ Nécessité de la formation, de l'éducation et de voies possibles pour la culture autochtone en milieu urbain ■ Possibilités offertes aux autochtones des milieux urbains ■ Ampleurs des possibilités offertes
<p>La nécessité de s'adapter</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Innovation ■ Climat de collaboration ■ Importance accordée aux clients ■ Création d'équipes, surtout des unités externes ■ Vision claire <p>Services de police communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Solution à considérer ■ Services de police communautaires ■ Intérêt manifesté par les collectivités autochtones ■ Connaissance et profil de la collectivité autochtone en milieu urbain ■ Accès sur la médiation, la restructuration ou la dissolution 	<p>Facteurs culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Culture autochtone et culture des policiers ■ La police, un allié ■ Impartialité de la loi ■ Accent sur les approches traditionnelles dans l'application de la loi ■ Contrôle exercé par les autochtones sur certains types d'infractions ■ Racisme institutionnel ou généralisé ■ Solutions de rechange proposées par la collectivité

Les solutions possibles

Les organismes de police du Canada disposent de ressources considérables pour faire face aux problèmes que nous venons d'exposer. Les agents de police sont bien rémunérés, ils ont un niveau de scolarité élevé et bénéficient d'une formation poussée, les immeubles de la police sont modernes et le matériel de communication utilisé est à la fine pointe du progrès. La capacité d'analyse des services de police s'accroît sans cesse, au rythme de l'évolution des bases de données et des systèmes de gestion de l'information. Les agents de police sont généralement bien informés, non seulement au sujet des questions opérationnelles mais aussi à l'égard des politiques et des stratégies établies. Les corps de police sont en train de devenir plus «conscients» du rôle qu'ils ont à jouer. Nous avons toujours eu des organismes responsables, sans caractère politique, chargés de superviser le travail de la police dans le respect des comportements individuels et de la politique de l'organisation.

L'essentiel est maintenant de saisir l'occasion d'innover de façon intelligente afin de répondre aux besoins d'un Canada en mutation, un nouveau Canada urbain où il faudra trouver des solutions aux problèmes nouveaux auxquels font face les organisations policières.

Nous proposons ci-après un certain nombre de solutions pouvant permettre d'améliorer les services de police en milieu autochtone.

■ Un partenariat grandissant

Les autochtones ont souvent proposé l'idée d'un partenariat pour la prestation des services de police au sein de leurs collectivités. Il s'agirait, en fait, d'adopter une structure d'organisation où des équipes composées de membres de la police, des services d'incendie, d'organismes de services sociaux et de ministères fédéraux et provinciaux travailleraient ensemble de façon officielle pour fournir des services de police adaptés aux autochtones des centres urbains.

Cette approche serait avantageuse à long terme, car elle permettrait d'accroître la collaboration de la police avec les autochtones dans les centres urbains. Un plus grand nombre de personnes ayant des antécédents et des points de vue différents et diverses possibilités d'entrer en contact avec les autochtones pourraient proposer des solutions, ce qui permettrait d'augmenter les chances de déceler plus tôt les problèmes et de les analyser en profondeur.

Comme les membres de ces équipes relèveraient de différentes organisations, ils seraient en mesure de suivre le travail accompli dans les autres organisations, ce qui permettrait de réduire un grand nombre de problèmes qui peuvent se présenter durant les étapes initiales de la résolution d'un problème. Enfin, ces équipes constitueraient un point de contact pour les autochtones frustrés, qui,

autrement, seraient incapables de faire valoir leur point de vue auprès des représentants de la bureaucratie urbaine. Les liens entre ces équipes et la collectivité ou les organisations autochtones donneraient l'occasion d'accroître considérablement les efforts de coopération.

Les approches novatrices, comme celles du partenariat, fournissent des moyens pratiques et éprouvés dont pourraient tirer partie les organismes de police qui sont déterminés à régler les problèmes et ne veulent plus se contenter de soulager les symptômes. En prenant des mesures pour essayer de résoudre les problèmes de nature répétitive et en travaillant en collaboration avec d'autres organismes, des entreprises et le public, lorsque la chose est possible, les organismes de police ont commencé à élaborer une stratégie efficace en vue de réduire la criminalité et les désordres dans nos villes.

■ Services de police communautaires

Les services de police communautaires sont considérés comme le moyen le plus approprié de faire face aux problèmes qui se présentent dans le cadre des interventions auprès des autochtones dans les centres urbains.

Pour les collectivités autochtones des milieux urbains, les questions à résoudre en matière de police se situent dans le contexte plus général des changements sociaux, culturels, économiques, démographiques, politiques et même spirituels qui se manifestent au sein des peuples autochtones. Par conséquent, le rôle des autochtones dans les approches policières contemporaines et le statut même des organismes de police chargés de fournir des services aux autochtones doivent être examinés attentivement en fonction de certains principes fondamentaux.

Ainsi, la mise en oeuvre de services de police communautaires ne signifie pas simplement qu'il faut changer la façon dont les responsables de l'application de la loi répondent aux besoins d'une collectivité en particulier, mais aussi, et cela est moins évident, qu'il faut changer la culture même de l'organisation policière pour qu'elle soit en mesure d'assurer la prestation du type de services désirés.

Les éléments qui suivent sont des aspects importants à considérer dans la mise en oeuvre de services de police communautaires efficaces.

- Dans la société d'aujourd'hui, le rôle du policier est en train de devenir fondamentalement celui d'un agent de la paix, plutôt que celui d'un responsable de l'application de la loi chargé de combattre la criminalité.
- Dans un partenariat de type communautaire, le rôle de la police repose essentiellement sur sa capacité de consulter la collectivité locale et de faire preuve de transparence.

- La police doit adopter une attitude proactive, c'est-à-dire prévoir les causes possibles de désordre et établir des mesures applicables en cas d'urgence.
- La police doit élaborer une stratégie lui permettant de comprendre les causes profondes de la criminalité et de s'attaquer à ces causes.
- La police doit établir un nouveau partenariat avec les membres de la collectivité dont elle fait partie et travailler conjointement avec les organismes sociaux, de façon à pouvoir compter sur la coopération de ces organismes pour résoudre les problèmes propres au milieu urbain.
- Les autochtones croient être des victimes ou des cibles constantes des agents de police; il est donc important que la police cherche à atténuer cette crainte.
- Pour que l'approche communautaire donne les résultats escomptés, la police doit avoir la responsabilité et l'autonomie nécessaires pour offrir une intervention très spécialisée face aux problèmes propres à une ville ou à un quartier.
- La structure et les cadres de travail des organisations policières doivent être modifiés en tenant compte des idéaux de la collectivité.
- Un aspect important de la réussite du travail des policiers est l'obligation de ces derniers de rendre compte à la collectivité qu'ils desservent.

Les services de police communautaires peuvent logiquement être étendus à d'autres types de services fournis par des agents ayant le pouvoir de faire appliquer la loi, notamment les agents des corps de police municipaux et régionaux ainsi que les agents de conservation.

■ Mécanisme de règlement des plaintes concernant la police et les autochtones

Les cinquante-deux études parrainées par le gouvernement comportent presque toutes des recommandations analogues portant sur la justice, les services correctionnels et les services de police appliqués aux autochtones. Un grand nombre de questions se posent encore en ce qui concerne les meilleurs services de police à offrir aux autochtones. Cependant, étant donné la façon dont sont traités les autochtones au sein du système de justice, un mécanisme de règlement des plaintes qui serait objectif pourrait aider à atténuer les difficultés fort pénibles que subit la collectivité autochtone, à réduire la perte considérable de ressources et à accroître le respect à l'égard des agents de police.

Un mécanisme détaillé de règlement des plaintes établi par des intervenants clés servirait à :

- examiner les plaintes présentées;
- définir le processus de règlement;
- examiner à quelle étape il y a rupture du processus;
- évaluer les forces et les faiblesses du processus et proposer des améliorations;
- évaluer les aspects qui sont à l'origine de retards et de problèmes qui auraient pu être évités;
- déterminer dans quelle mesure le processus a été mis en oeuvre comme prévu;
- évaluer les effets et les répercussions du processus, notamment dans quelle mesure le «règlement» a contribué à améliorer la situation faisant l'objet du grief;
- amener la collectivité autochtone à participer au processus d'examen.

Formation axée sur la sensibilisation, recrutement d'un nombre représentatif d'autochtones et programme d'éducation sur la culture des autochtones

Les cinquante-deux rapports parrainés par le gouvernement, portant sur la justice et les autochtones, comportent presque tous des recommandations concernant une formation axée sur la sensibilisation, le recrutement d'un nombre représentatif d'autochtones et un programme d'éducation approprié sur la culture des peuples autochtones du Canada.

Il apparaît essentiel de recruter et de former des autochtones qui seront qualifiés pour occuper un poste au sein de la collectivité policière. La formation axée sur la sensibilisation, le recrutement d'un nombre représentatif d'autochtones et un programme d'éducation approprié sur la culture des autochtones, offert par la collectivité autochtone et par l'organisme de police, permettraient d'améliorer les services de police fournis aux autochtones vivant en milieu urbain.

Les programmes de formation de la police devront être pertinents, à jour, souples et tenir compte des besoins particuliers de la collectivité urbaine distincte à laquelle ils sont destinés.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet du peu de compréhension et de sensibilité manifesté par les policiers à l'égard de la culture et des valeurs des autochtones et, dans certains cas, au sujet d'une discrimination déclarée à l'égard des autochtones. En effet, ceux-ci continuent de croire qu'ils sont plus susceptibles que les non-autochtones d'être la cible d'arrestations et d'accusations.

Enfin, de nombreux services de police n'ont pas au sein de leurs effectifs un nombre d'autochtones proportionnel à l'importance de la population autochtone dans leur secteur. De même, beaucoup de ces services n'ont pas les programmes de recrutement et de formation nécessaires pour corriger cette situation.

Les services de police à l'extérieur des réserves en milieu urbain - la participation de la collectivité

Dans un grand nombre de collectivités autochtones en milieu urbain, les citoyens autochtones n'ont pas de mécanisme officiel qui leur permettrait de faire part aux organisations policières de leurs préoccupations en matière de police.

Dans les grands centres urbains, les organismes de police concentrent leurs efforts sur la formation interculturelle afin d'aider les agents de police non autochtones à comprendre et à apprécier les différences entre la culture des autochtones et celle des non-autochtones. De même, un certain nombre d'organismes de police établissent des mécanismes qui permettront à la collectivité autochtone de donner des conseils à la police sur des sujets de préoccupation et d'aider à résoudre les problèmes reliés aux rapports entre les autochtones et la police. Les groupes de consultation sur la police et les autochtones aident à renforcer les liens entre la police et la collectivité.

Afin d'accroître la participation de la collectivité à la prestation des services de police, l'Association canadienne des chefs de police a établi un comité composé de chefs de police et de membres de la collectivité autochtone. Ce comité a pour rôle d'organiser des séances de discussion où il est question de problèmes qui préoccupent les deux groupes et où des renseignements peuvent être échangés sur les initiatives mises en oeuvre concernant la police des autochtones. De plus, le ministre du Solliciteur général a élaboré un programme visant la diffusion de bulletins portant sur des questions de recherche et d'orientation qui préoccupent la police, les gouvernements et les collectivités autochtones. Ce programme devrait avoir une utilité sur le plan pratique pour les agents de police qui travaillent dans les collectivités autochtones.

Reconnaître l'existence des préjugés

Lorsqu'ils engagent du personnel, les organismes de police s'assurent que leurs recrues ne manifestent pas de préjugés qui les rendraient inaptes à occuper un poste d'agent. On constate cependant que des changements se produisent après que les recrues ont joint l'organisation policière. Les faits démontrent que les agents de police qui sont constamment en contact avec le public se forment des opinions bien ancrées sur les caractéristiques des individus, en fonction de facteurs comme l'apparence et les antécédents ethniques.

Il n'est pas facile de corriger cette situation. Il serait facile de considérer tout simplement que cette situation est inacceptable et qu'il faut y remédier en ayant recours à la réglementation. Toutefois, il est évident ici que le fond du problème n'est pas tant les opinions personnelles des membres de l'organisation que le fait que l'organisation développe sa propre culture et son propre système de valeurs.

Dans l'exercice de leurs fonctions, de nombreux agents de police sont appelés à rencontrer un segment très spécifique de la population urbaine. Par conséquent, en l'absence de facteurs d'équilibre, des préjugés à l'égard des autochtones des milieux urbains peuvent se développer peu à peu.

Il est important que ces préjugés soient reconnus, car cela permettra de prendre des mesures correctives à l'égard de problèmes très particuliers, plutôt que d'adopter des initiatives générales visant à résoudre un grand nombre de problèmes. Même si la formation peut faire partie de cette démarche, on devrait envisager d'avoir recours à des systèmes et des groupes de soutien, rendre obligatoire une interaction avec un segment plus représentatif de la collectivité autochtone des milieux urbains et examiner d'autres initiatives pouvant aider à résoudre des problèmes précis.

Conclusion

Les organismes de police ne peuvent fournir des services efficaces que s'ils accordent une attention particulière aux sous-groupes de la population définis selon certaines caractéristiques comme l'éducation, la langue, la participation au marché du travail, l'état civil, le sexe, le revenu, l'ethnie et la courbe de migration. Ces connaissances détaillées sont nécessaires pour planifier des services de police qui pourront mieux répondre aux besoins d'un groupe particulier. Ainsi, les renseignements détaillés fournis dans le présent rapport constitueront une composante essentielle des connaissances nécessaires à la prestation de services de police efficaces aux autochtones.

Le présent rapport fait le lien entre les besoins de groupes d'intérêt très divers, notamment ceux des grands centres urbains, des organismes d'application de la loi, des collectivités autochtones des milieux urbains et, dans une moins grande mesure, ceux des ministères fédéraux et provinciaux ayant des responsabilités à l'égard des services de police fournis aux autochtones. Nous avons fait état de changements sociaux, économiques, démographiques et politiques ayant une influence sur les populations autochtones en milieu urbain, changements auxquels devront s'adapter les services de police.

Cette approche générale exige que les ressources humaines, financières et créatrices soient adaptées aux nouveaux problèmes urbains. Nous souhaitons que les solutions qui sont proposées dans le présent rapport aient pour effet d'encourager et d'améliorer la collaboration entre la police et les autochtones.

Enfin, bien que notre rapport mette en lumière les limites de nos connaissances sur les problèmes reliés à la prestation des services de police aux autochtones en milieu urbain, nous avons proposé un certain nombre de solutions. Ainsi, même si l'information recueillie jusqu'à présent sur les mouvements de populations autochtones vers les centres urbains demeure très incomplète et préliminaire, nous croyons que notre rapport constitue un pas dans la bonne direction.

BIBLIOGRAPHIE

- Attorney and Solicitor General Canada. The Royal Commission on the Donald Marshall, Jr. Prosecution, Province of Nova Scotia, September 1989.
- Canadian Bar Association, Aboriginal Rights in Canada: An Agenda for Change, August 1988.
- Canadian Law Information Council, Legal Services for Native People in Canada, Occasional Paper Number 6, November 1982.
- Canadian Police College, Policing Native Communities, June 1987.
- Canadian Police College, Community Policing and Aboriginal Communities, September 1988.
- Cawsey, Robert Allan, Task Force on the Criminal Justice System and its impacts on the Indian and Metis People of Alberta, March 1991.
- Commission des droits de la personne du Quebec, Investigation into relations between police forces, visible and other ethnic minorities, November 1986.
- Dumas, Jean, Current Demographic Analysis: Report on the Demographic Situation in Canada, 1988, Ministry of Industry, Science and Technology, 1990.
- Head, Robert H.D. Policing for Aboriginal Canadians: The R.C.M.P. Role, Royal Canadian Mounted Police, November 1989.
- Affaires indiennes et du Nord Canada, Rapport du Maintien de l'ordre dans les réserves indiennes: Rapport du Groupe d'étude, Janvier 1990.
- Indian Justice Review Committee, Report on the Saskatchewan Indian Justice Review Committee, Province of Saskatchewan, October 1992.
- Manitoba Justice Inquiry, Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People, November 1991.
- Mehta, Vijay S., Public Policy Issues Affecting First Nations Governance, Canada Research Institute, November 1991.
- Metis Justice Review Committee, Report on the Saskatchewan Metis Justice Review Committee, Province of Saskatchewan, August 1992.

Newby, Liza, Native People of Canada and the Federal Corrections System: Development of a National Policy - A Preliminary Issues Report. Correctional Service of Canada, December 1981.

Ontario Native Women's Association, Breaking Free: A Proposal for Change to Aboriginal Family Violence, December 1989.

Royal Commission on Aboriginal Peoples, National Round Table on Justice Issues, October 1992.

Solicitor General Canada, National Workshop: First Nations Policing June 27-29, 1992, July 1992.

Solicitor General Canada, First Nations Policing Policy, April 1992.

Liste de personnes-ressources

<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
M ^{me} Lynda Clairmont	Solliciteur général du Canada
M. Ron Ferri	Solliciteur général du Canada
M ^{me} Lee Seto-Thomas	Conseil national des autochtones du Canada
M ^{me} Carole Blackburn	Commission royale sur les peuples autochtones
M. Charles Nixon	Bureau des relations fédérales-provinciales
M. Rolland Pangowish	Assemblée des premières nations
M. Vincent Chiang	Ministère du Solliciteur général de l'Ontario
M. Phillip Stenning	University of Toronto
M ^{me} Gabrielle Dumont	Ralliement national des Métis
M ^{me} Sylvia Maracle	Ontario Native Council of Justice
M. Don Clairmont	Dalhousie University

